

N°19-09-097

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 30 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de R. DENUNCQ), Président, suite à la convocation en date du 18 septembre 2019.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; FOURNIER A. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. (reçoit pouvoir de M. MAGERE) ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ;

Messieurs PRUVOST M. ; VASSEUR C. (reçoit pouvoir de JM ALLOUCHERY) ; BOUFFART J. ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. (reçoit pouvoir de N. DE JONGHE) ; SAGNIER F. ; MAILLOT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. (reçoit pouvoir d'H. CARVALHO) ; CLABAUT A. ; COLIN G. (reçoit pouvoir de D. FOURNIER) ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; WAVRANT M. (reçoit pouvoir de JC COYOT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir d'E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames CARVALHO H. (donne pouvoir à O. DUFOUR) ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. (donne pouvoir à J. DELATTRE) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)

Messieurs ALLOUCHERY J.M. (donne pouvoir à C. VASSEUR) ; DUWAT A. ; BRUGGEMAN M. ; FOURNIER D. (donne pouvoir à G. COLIN) ; MAGERE M. (donne pouvoir à F. DEGREMONT) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à M. WAVRANT) ; DENUNCQ R. (donne pouvoir à C. LEROY) ; DELATTRE G.

Absents :

Monsieur GARENAUX M.

Monsieur Daniel MAILLOT est élu secrétaire.

OBJET : MOBILITE DURABLE – COMMUNAUTE PASS-PASS COVOITURAGE

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet mobilité du PLUi, et du futur Plan Climat du Pays de Lumbres, il est prévu la mise en place, sur la plate-forme Internet du Conseil Régional PassPass covoiturage, d'une « communauté de covoitureurs du Pays de Lumbres ».

L'objectif poursuivi, à l'image d'autres collectivités des Hauts de France, est de pouvoir dynamiser la pratique du covoiturage sur le Pays de Lumbres tout en rassurant les habitants sur sa pratique dans un objectif plus global de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre et de réduction de l'usage de la voiture thermique individuelle.

La mise en place de cette déclinaison territoriale pour le Pays de Lumbres permettrait d'animer directement cette communauté, de recueillir des statistiques d'usage pour définir une stratégie d'actions, et également de pouvoir accéder à des outils de communication au format numérique sur la plate-forme (affiche, dépliant, bannière, etc.).

Chaque événement organisé par la CCPL, les communes et les associations pourrait ainsi bénéficier d'une communication spécifique incitant à s'y rendre en covoiturage en accédant directement sur la plateforme territoriale « Pays de Lumbres Covoiturage ».

Le coût de cette déclinaison territoriale est estimé à 820 € pour la CCPL, une partie étant prise en charge par le syndicat Hauts de France Mobilités adossé au Conseil régional. Il est proposé d'en valider le principe pour pouvoir signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
VALIDE le principe d'une « communauté de covoitureurs du Pays de Lumbres »
AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir
AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions se rapportant cette décision.

Pour extrait conforme.
Le Président,

